

# REGLEMENT CHALLENGE MATTHIEU LADAGNOUS 2018

## Règlement - Article 1 :

Sous le contrôle de la Fédération Française de Cyclisme, l'association « Les Supporters de Matthieu LADAGNOUS » organisent pour les minimes et les cadets le Challenge Matthieu LADAGNOUS.

Article 2 : Ce challenge est ouvert à tous les minimes et tous les cadets licenciés à la Fédération Française de Cyclisme.

Article 3 : Les six épreuves retenues sont : PAU allée de Morlaas épreuve organisée par le PAU-VELO 64 le 03-06-18, LESTELLE-BETHARRAM le 24-06-18 épreuve organisée par le V.C NAYAIS, MAULEON Osquish le 08-07-18 organisée par le S.A MAULEONNAIS, ARRENS MARSOUS le 15-07-18 épreuve organisée par l' U.C. LAVEDAN., IGON le 22-07-18 organisée par le V.C NAYAIS et PIERREFITTE-NESTALAS le 29-07-18 épreuve organisée par l' U.C. LAVEDAN.

Article 4 : A l'issue de chaque épreuve un classement aux points sera établi selon le barème suivant sur les 20 premiers : 75-60-50-45-40-35-32-29-26-23-20-17-14-11-8-5-4-3-2-1.

Tout coureur qui prendra le départ d'une épreuve se verra attribuer un bonus de 10 pts.

Tout coureur qui participera à la totalité des épreuves se verra attribuer un bonus supplémentaire de 25 pts, ainsi qu'un coureur qui ne pourrait pas participer à une épreuve en raison d'une sélection régionale ou nationale.

Un classement général par catégorie sera effectué à l'issue des épreuves pour les minimes et cadets, filles et garçons avec addition de points.

En cas d'égalité de points au classement général final, les coureurs seront départagés par le nombre de victoires ou à défaut de places de second, de troisième, de quatrième voire de cinquième, etc...en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière épreuve du challenge.

Après chaque épreuve, le classement du Challenge sera mis en ligne sur le site suivant : - <http://www.veloclubnayais.fr/> et la page Facebook du club.

Les leaders minimes et cadets seront distingués au départ de l'épreuve suivante par un maillot distinctif, qu'ils auront l'obligation de porter.

Les 10 premiers des classements finals, seront récompensés par Matthieu LADAGNOUS, en fin de saison lors de la randonnée « La Matthieu LADAGNOUS ». fixée à ce jour le 28 octobre 2018.

Article 5 : Les litiges seront réglés par le jury des commissaires et l'association « Les Supporters de Matthieu LADAGNOUS ».

Article 6 : Le fait pour un coureur de participer à ce Challenge, implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte dans son intégralité.

Les Présidents

SA MAULEONNAIS UC LAVEDAN PAU VELO 64 VC NAYAIS CS Matthieu LADAGNOUS